

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°42-2023-191

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /	
42-2023-10-18-00006 - Arrêté portant désignation des membres de la	
commission de sélection??des candidatures à un recrutement sans	
concours??dans le corps des agents techniques des Finances	
publiques??dans le département de la LOIRE (1 page)	Page 3
42-2023-10-18-00007 - Arrêté portant désignation des membres de la	
commission de sélection??des candidatures à un recrutement sans	
concours??dans le corps des agents techniques des Finances	
publiques??dans le département de la LOIRE (1 page)	Page 5
42-2023-10-02-00004 - Délégation de signature est donnée aux agents du	C
Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Saint-Etienne au 1er	
octobre 2023. (3 pages)	Page 7
42-2023-10-11-00005 - SGC Saint-Étienne - Délégation de signature (3 pages)	Page 11
42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /	_
42-2023-10-19-00001 - DDT42 Arrêté n° DT-2023-0755 portant	
subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques	
(19 pages)	Page 15
42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet	
42-2023-10-18-00003 - 00206B43DA54231019093203?? Arrêté portant	
renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "AUTO ECOLE	
DU GIER" (2 pages)	Page 35
42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa	
42-2023-10-18-00005 - Arrêté n° 168-2023-M-42-168 portant réglementation	
temporaire de la circulation pour des travaux de remplacement de	
panneau directionnel (D42) RN82 - PR 6 + 690 - sens 1 - commune Neulise (3	
pages)	Page 38
42-2023-10-19-00003 - Arrêté n°2023-284 SAT fixant la composition de la	
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la	
Loire pour le projet d'extension de l'Intermarché de St-Symphorien-De-Lay	
(2 pages)	Page 42
42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison	
42-2023-10-18-00004 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle	
d'effectuer un roulage de karts de compétition sur le circuit de karting LE	
COTEAU le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 (3 pages)	Page 45
84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /	
42-2023-10-19-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-M-42-177 portant	
réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfections	
des joints de pont et de la couche de roulement RN 82 commune de St	
Marcel De Félines (3 pages)	Page 49

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-18-00006

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C
64-70 ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023, publié au JO du 13 octobre 2023, autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE pour le poste d'aide-géomètre :

- Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire;
- Monsieur Emmanuel GUILHOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle topographique de gestion cadastrale et du pôle d'évaluation des locaux professionnels à la direction départementale des Finances publiques de la Loire;
- Madame Annie TRUCHET, Attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service Ressources humaines, Action sociale et Formation au secrétariat général commun départemental Préfecture de la Loire.

<u>Article 2</u>: est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Article 3: les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 octobre 2023.

Fait à Paris, le 18 octobre 2023 Pour le Directeur général et par délégation,

Céline VILLENEUVE,

Administratrice des Finances publiques adjointe

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-18-00007

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C
64-70 ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12

Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023, publié au JO du 13 octobre 2023, autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE pour le poste d'agent des services communs :

- Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire;
- Monsieur Christophe FRANCE, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Logistique et Immobilier de la division Budget-Immobilier-Logistique, au sein de la direction départementale des Finances publiques de la Loire;
- Madame Annie TRUCHET, Attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service Ressources humaines, Action sociale et Formation au secrétariat général commun départemental Préfecture de la Loire.

<u>Article 2</u>: est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Article 3: les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 octobre 2023.

Fait à Paris, le 18 octobre 2023

Pour le Directeur général et par délégation,

Céline VILLENEUVE, Administratrice des Finances publiques adjointe

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-02-00004

Délégation de signature est donnée aux agents du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Saint-Etienne au 1er octobre 2023.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-ETIENNE

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE SAINT-ETIENNE

13, RUE DES DOCTEURS CHARCOT

B.P. 22376

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable des Finances publiques, responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de SAINT-ETIENNE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. ROCCO Patrick, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert en publicité foncière, adjoint au responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne,

Mme CERANGE Valérie, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GONIN Valérie, contrôleuse principale des Finances publiques

LAURENDON Annie, contrôleuse principale des Finances publiques,

VICENZI Anna-Maria, contrôleuse principale des Finances publiques

BLANC Catherine, contrôleuse des Finances publiques

CHALAYER Elodie, contrôleuse des Finances publiques

FARISON Marine, contrôleuse des Finances publiques

GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques

HERRADA David, contrôleur des Finances publiques

MARCHAL Cyrille, contrôleur des Finances publiques

MISSERI Evelyne, contrôleuse des Finances publiques

PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques

RIOCREUX Benjamin, contrôleur des Finances publiques

SAUZE Laura, contrôleuse des Finances publiques

SWIETLICKI Catherine, contrôleuse des Finances publiques

THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques

- dans la limite de 2 000€, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLOUKI Hind, agente administrative des Finances publiques

BOIRON Murielle, agente administrative des Finances publiques

BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques

BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques

DOUARRE Thomas, agent administratif des Finances publiques

FOUGEROUSE Yvette, agente administrative des Finances publiques

MAHAMOUD Mohamed, agent administratif des Finances publiques

MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques

PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques

PONTVIANNE Amandine, agente administrative des Finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

BLANC Catherine, contrôleuse des Finances publiques

CHALAYER Elodie, contrôleuse des Finances publiques

FARISON Marine, contrôleuse des Finances publiques

GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques

MARCHAL Cyrille, contrôleur des Finances publiques

MISSERI Evelyne, contrôleuse des Finances publiques

PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques

SAUZE Laura, contrôleuse des Finances publiques

PONTVIANNE Amandine, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, les certificats de déclaration de succession et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

GONIN Valérie, contrôleuse principale des Finances publiques

LAURENDON Annie, contrôleuse principale des Finances publiques,

VICENZI Anna-Maria, contrôleuse principale des Finances publiques

HERRADA David, contrôleur des Finances publiques

RIOCREUX Benjamin, contrôleur des Finances publiques

SWIETLICKI Catherine, contrôleuse des Finances publiques

THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques

BELLOUKI Hind, agente administrative des Finances publiques

BOIRON Murielle, agente administrative des Finances publiques

BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques

BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques

FOUGEROUSE Yvette, agente administrative des Finances publiques

MAHAMOUD OMAR Mohamed, agent administratif des Finances publiques

MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques

PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Etienne, le 02/10/2023

La chef de service comptable Pascale ASTRUC Inspectrice principale des Finances publiques

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-11-00005

SGC Saint-Étienne - Délégation de signature





Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques

Service de Gestion Comptable de Saint Etienne 2, avenue Grüner

42000 SAINT ETIENNE Téléphone : 04 77 01 17 50

Mél.: sgc.saintetienne@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier MANS Téléphone : 04 77 01 17 02

Mél.: olivier.mans@dgfip.finances.gouv.fr

Saint Etienne, le 11 octobre 2023

DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2023 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE (modification de la décision du 3 avril 2023)

VU La décision du Directeur Départemental des Finances Publiques, nommant à compter du 13 mars 2023,

Olivier MANS, responsable intérimaire du SGC de Saint Etienne à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 1^{er} mai 2023, date à laquelle il sera nommé responsable titulaire de ce poste comptable.

DECIDE:

Article 1: Délégation générale

Philippe CHAMBERT, inspecteur des finances publiques Fabienne GOURE, contrôleure principale des finances publiques Bertrand POINAT, contrôleur principal des finances publiques Sylviane VALLAT, inspectrice des finances publiques Annie ZEDDA, contrôleure des finances publiques

Reçoivent pouvoir de:

- Gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le service de gestion comptable de Saint-Etienne.
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée.
- Exercer toutes poursuites, effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et agir en justice en mes lieux et place.
- Acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges.
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites.





En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOMS Prénoms	SIGNATURE
CHAMBERT Philippe	
GOURE Fabienne	
POINAT Bertrand	
VALLAT Sylviane	
ZEDDA Annie	

Article 2 : Délégation spéciale délais de paiement

Annick BERNARD, Quentin DUTOIT, Abdelaaziz OULKBIR, Adeline PUZZANGARA Reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	CONDITIONS DE DELEGATION	signature
BERNARD Annick	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
DUTOIT Quentin	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
OULKBIR Abdelaaziz	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
PUZZANGARA Adeline	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	





Article 3 : Délégation spéciale déclaration de recettes

Quentin DUTOIT, Charles LEVERD, Abdelaaziz OULKBIR, Adeline PUZZANGARA Reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes :

NOM PRENOM	CONDITIONS DE DELEGATION	signature
DUTOIT Quentin	Déclaration de recettes	
LEVERD Charles	Déclaration de recettes	
OULKBIR Abdelaaziz	Déclaration de recettes	
PUZZANGARA Adeline	Déclaration de recettes	

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Le comptable public,

Olivier MANS

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2023-10-19-00001

DDT42 Arrêté n° DT-2023-0755 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques



Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° DT-2023-0755 Portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques

La directrice départementale des territoires de la Loire

Vu le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Téléphone : 04 77 43 80 00 Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 avenue Grüner CS 90509 - 42007 Saint-Etienne cédex 1

1/19

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté,

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

<u>Article 2</u> : subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

Article 3 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-2023-0612 du 2 août 2023.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 19 octobre 2023

La directrice départementale des territoires de la Loire

Signé

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

2/19

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
URBANISME 1º Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.) - Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux - Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme	SAP SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP En ce qui concerne les PLU et les CC: Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
2º Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.) 2-1-Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme 2-2-Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme 2-3-Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).	SAP SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification Pour le point 2-3: Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
3 ² Zone d'aménagement concerté (ZAC) 3-1-Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme 3-2-Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme 3-3-Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
 4º URBANISATION LIMITEE Accusé réception des demandes de dérogations Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis Notification de la décision 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP à l'exclusion de l'alinéa 4
5 ² Zone agricole protégée (ZAP) Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
 6² Unités Touristiques Nouvelles (UTN locales) accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU) saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU) consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale) notification de la décision (art.R122-17 CU) actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU) 	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
RISQUES 7º Prévention des risques 7-1-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR) 7-2-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRESCARTES

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
8º Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État 8-1-Certificats d'urbanisme 8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme 8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie 8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables 8-2-1-Instruction — Lettres de consultation — Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme — Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme 8-2-2-Décisions — Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme — Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme — article R 111-19 du code de l'urbanisme — Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants : * en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme 8-2-3-post autorisations — Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS
9 ⁴ Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans : 9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu 9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP) 9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme 9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les : — certificats d'urbanisme — déclarations préalables — permis de construire — permis de construire — permis de démolir	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
10 ² Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 10-1- des risques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRESCARTES
10-2- de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N., chef mission Transition Énergétique et Coordination
10-3- de l'assainissement et de l'eau potable	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination
10-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE SEADER	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
POURSUITE DES INFRACTIONS 11 ^a Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme 12 ^a Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme		Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction Emmanuel ABRANT, chargé de mission juridique
ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE 13° Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
d'accessibilité 13-1-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées: Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics		Pour le point 13 : Hubert HEYRAUD, chef pôle accessibilité et son adjoint Jean- Christophe ALMERAS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
 14 ^d Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité : 14-1-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) : demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation décision d'approbation de la prorogation du délai d'éxécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation 	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Pour les points 14-1, 14-2 et 14-3 : Hubert HEYRAUD, chef pôle accessibilité et son adjoint Jean- Christophe ALMERAS
 14-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH): demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation. 14-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19- 45 à D.111-19-46 du CCH): demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH. Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH. Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH. Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L.111-7-11 du CCH 14-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports 14-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports 	SMER	Pour les points 14-4 et 14-5 : Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
LE LOGEMENT SOCIAL 15 ^a Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation 16 ^a Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation 17 ^a Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9 18 ^a Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation 19 ^a Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation 20 ^a Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation 21 ^a Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation 22 ^a Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation 24 ^a Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation 25 ^a Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public
LE LOGEMENT PRIVE 29 ^a Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948 modifiée 30 ^a Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation 31 ^a Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne
CONVENTIONNEMENT 32 Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 33 ² Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État 34 ² Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRESCARTES Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour point 33 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE 35 ² Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 : — des règlements particuliers de police — des autorisations de manifestations ou de transport — des plans de signalisation	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
CIRCULATION ROUTIERE 36 ² Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion : — d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route — de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route — de travaux routiers 37 ² Arrêtés et avis du Préfet au Président du conseil départemental, au Président de Saint-Etienne Métropole ou aux maires sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 à R. 411.8.1 du code de la route	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
38 ² Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
39 ^d Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985) 40 de l'autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS 41 ² Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports : - décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP) - plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet) - mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution - servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain - continuité de service en cas de perturbation du trafic - création d'un périmètre de transport urbain - prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE) - évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport 42 ² Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité Pour l'alinéa 7 du point 41 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
CHEMINS DE FER 43 ° Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 — arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement 44 ° Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991) — arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau — avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo — accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES 45 ² Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable 46 ² Autorisation de construire et autorisation d'exploiter 47 ² Approbation du règlement d'exploitation et des consignes 48 ² Octroi de dérogation au règlement d'exploitation 49 ² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme 50 ² Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme 51 ² Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme 52 ² Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage 53 ² Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8 54 ² Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8 55 ² Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9 56 ² Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979 57 ² Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arreté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
TRANSPORTS PUBLICS GUIDES 58 ² Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines 59 ² Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 60 ² Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 61 ² Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 62 ² Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 63 ² Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 64 ² Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 65 ² Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 66 ² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 67 ² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 68 ² Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003 69 ² Décision d'une intervention d'expertise d'un exper	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
SECURITE CIVILE ET DEFENSE 70 ² Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
EDUCATION ROUTIERE 71 ² Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour» 72 ² Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement 73 ² Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité 74 ² Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019) 75 — Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau Éducation Routière
ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE 76 Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées 77 Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL 78 d' Mise en valeur des zones particulières — mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux — mise en valeur des terres incultes 79 d' Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE 80° Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface 81° Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles 82° Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles 83° Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles 84° Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole 85° Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA) 86° Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté 87° Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'État d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles 88° Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée 89° Tous les actes et documents relatifs aux aides de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours en application du code rural et de la pêche maritime (article D114-11 et suivants) 90° Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER pour les points 83 et 87: N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles tous sauf point 83: Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC pour les points 80, 84, 86 et 88: N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles pour le point 87: Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie pour les points 89 et 90: Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES 91 ² Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
CALAMITES AGRICOLES ET INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) 92 de Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes 93 de Convocation des membres du comité départemental d'expertise 94 de Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture 95 de Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles 96 de Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'octroi ou au retrait de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (Code rural et de la pêche maritime Articles D361-44 à D361-44-9)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles
STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES 97 ² Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles 98 ² Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles 99 ² Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région 100 ² Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime 101 ² Tous les actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural et de la pêche maritime, articles L333-1 à L333-5, articles R333-4 à R333-16)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
BAUX RURAUX 102 ² Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime 103 ² Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages 104 ² Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N, chef pôle foncier et GAEC
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) 105 ² Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration 106 ² Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission	SAP	Pour point 105 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE 107. Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime 108. Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celleci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF 109. Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
AMENAGEMENT FONCIER 110 ² Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et règlementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime	SAP SEE MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
111 ^d Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire - aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée - article R121-22 du code rural et de la pêche maritime - aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime	SEE MT	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Michel POIRET, chef MT
AGRÉMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC) 112 Pomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) 113 Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle foncier et GAEC
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée"Carrières" 114 Convocation des membres de la commission 115 Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission		Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
FORETS ET BOIS	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE
116 Prévention du risque de feux de forêt :		Gautier LLEXA, adjoint SEE
- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme		Astrid MOREL, cheffe pôle Nature,
particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une		Forêt et Cadre de Vie
association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier		
 Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise 		
en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)		
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts		
contre les incendies – Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974		
Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974		
 Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts 		
contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :		
les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention		
d'investissement les décisions en matière de début d'exécution de projet		
les décisions en matière de début d'execution de projet les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions		
attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €		
la certification des dites subventions		
Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un		
montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999 117 ^a Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision –		
articles R331-5 et R331-6 du code forestier		
118 Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999		
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière		
et protection des forêts comprenant :		
les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement		
les décisions en matière de début d'exécution de projet		
 les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € 		
la certification des dites subventions		
119 ^a Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements		
pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999		
120 Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts		
appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du		
code forestier		
121 ² Autorisation de coupes exceptionnelles :		
- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux		
coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie		
 Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers 		
 Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier 		
relatives au régime d'autorisation administrative		
122 Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de		
l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier		
123 Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier		
124 ² Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du		
code forestier		
125 É Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du		
propriétaire - article L341-10 du code forestier 126 Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds		
forestier national		
127 ² Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de		
mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles		
793 et 885H du code général des impôts		
128 Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier : - Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du		
régime forestier		
Actes d'application et de distraction du régime forestier		

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction		
CHASSE ET FAUNE SAUVAGE	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE		
129 En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse"		Gautier LLEXA, adjoint SEE		
(parties législatives et réglementaires) :		Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse,		
- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la		Pêche, Domaine Public Fluvial et		
chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des		Navigation		
chasseurs»				
la présidence de la commission départementale de la chasse et de la				
faune sauvage				
les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune				
Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"				
la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par le fédération de la chasse sur les actions conduites par les actions de la chasse sur les actions conduites par les actions de la chasse sur les action				
actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence – le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune				
sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :				
la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de				
faune sauvage et publicité y afférente				
la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des				
réserves de chasse				
• l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure				
d'adjudication ou de location amiable				
la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial				
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion»,				
«indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces				
non domestiques et louveterie» :				
l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions l'arrêté de guanancian avecntionnalle de la chasse an acc de calemité au				
 l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles 				
la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau				
l'ouverture de la période de chasse à tir				
les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à				
donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles				
• la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de				
gestion				
la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines				
espèces				
la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier				
• la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation				
des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de				
prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas				
litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes				
l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non				
domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux				
lieutenants de louveterie				
la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts				
dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces				
espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel				
dans l'arrêté annuel				
la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts				
 les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de 				
l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de				
destruction administrative des sangliers				
les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la				
destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts				
• les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles				
d'occasionner des dégâts				
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :				
la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de dévelopment de la fédération.				
développement de la fédération				

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
130 ^a Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005 131 ^a Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1 ^{er} août 1986 132 ^a Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1 ^{er} août 1986 133 ^a Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié 134 ^a Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006 135 ^a Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006 136 ^a Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS 137 ^{at} Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne : — la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement". En application du livre I, titre VII, toutes les mesurers de police relatives aux sunctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction 138 ^{at} En application du livre III , titres IV, V, VI du code de l'environnement initulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) : — la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement — les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites — l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère — la réglementation du camping et du carravanage dans l'intérêt de la protection de la nature 139 ^{at} En application du livre IV , titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne : — l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées — la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans — la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans — la prise d'arrêtés de conservation des biotopes	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour le point 139: Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Pour les points 137 et 138: N., chef mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000 140 de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne : - la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 - La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000 - L'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 - l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : • des arrêtés d'autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 141 ² Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2º alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement 142 ² Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2º alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement		
PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES 143 º En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne : - l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit - la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux - la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés - l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
PROTECTION DU CADRE DE VIE 144 ² En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement - l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE 145 ² En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires): Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructurs l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de : • des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4 le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement 146 * l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception : des artêtés de mise en demeure des décisions fiaisant suite à un recours 147 * En application du titr	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N., chef mission Transition Énergétique et Coordination Pour les points 145 et 146: Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Pour le point 147: Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGEES DES VIDANGES 148 ² Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable
PROTECTION DES VEGETAUX 149 ² Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime 150 ² Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
PROTECTION SOCIALE AGRICOLE 151 Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX 152 ^e Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 153 ² Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État 154 ² Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés		
RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION 155 ² Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels 156 ² Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION DE PERSONNEL 157 de Congés et des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP SEE SEADER SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRESCARTES Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle Application du Droit des Sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sylvie KLUFTS, cheffe cellule instruction fiscalité Mathieu OULTACHE, chef mission Géomatique Transversale et son adjoint Christian LIVEBARDON Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais N., chef mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public Floriane LAVORE, cheffe cellule Politique Habitat Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne Hubert HEYRAUD, chef pôle Accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS Patrick ROCHETTE, chef SMER Phillippe USSON, chef pôle Mobilités Sécurité
158 ² Divers 158-1-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration 158-2-Établissement et signature des cartes professionnelles et de	MT Direction	Michel POIRÉT, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN Cécile SIEGWART, chef pôle sud, Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction
commissionnement 158-3-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 158-4-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation 158-5-ordres de mission sur le territoire français métropolitain		
VALORISATION DE DONNEES 159 ² Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP SEE SEADER SH SMER MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Patrick ROCHETTE, chef SMER Michel POIRET, chef MT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-18-00003

00206B43DA54231019093203

Arrêté portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "AUTO ECOLE DU GIER"



DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure Pôle sécurité routière Tél.: 04 77 48 48 48

Courriel: pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 18 042 0015 0 AUTO ECOLE DU GIER 19 rue Jules Guesde 42800 Rive de Gier

ARRETE n° DS-2023-2337

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO ECOLE DU GIER »

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous - préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2018 autorisant M BLANCHON Franck à exploiter sous le n° E 18 042 0015 0 , un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 19 rue Jules Guesde situé à Rive de Gier (42800), pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M BLANCHON Franck, reçu le 19 septembre 2024 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83 www.loire.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – M BLANCHON Franck est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 042 0015 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU GIER et situé 19 rue Jules Guesde à RIVE DE GIER.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le

1 8 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation, la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaele RUBY

Copie adressée à :

- M BLANCHON Franck
- Madame la directrice départementale des territoires Education routière
- à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83 www.loire.pref.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-18-00005

Arrêté n° 168-2023-M-42-168 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de remplacement de panneau directionnel (D42) RN82 - PR 6 + 690 - sens 1 commune Neulise



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

SREX de Moulins

District de Moulins

Liberté Égalité Fraternité

 $T\acute{e}l: 04-70-20-76-70$

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de remplacement de panneau directionnel (D42) RN 82 - PR 6+690 - sens 1 Commune de Neulise

Arrêté préfectoral n° 2023-M-42-168

LE PRÉFET DE LA LOIRE Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales :
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8° partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023;
- l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- **VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable du président du département de la Loire du 6 octobre2023 ;
- **VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Vendranges ;

Considérant que pendant les travaux de remplacement de panneau directionnel sur la RN 82 au PR 6+690, dans le sens 1, sur la commune de Neulise, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restriction de circulation

Sens 1 Paris/Saint Etienne

La voie lente sera interdite à la circulation du PR 6+540 au PR 6+690.

- Le dépassement sera interdit du PR 6+040 au PR 6+750.
- La vitesse sera limitée à :
 - 90 km/h du PR 6+40 au PR 6+440,
 - 70 km/h du PR 6+240 au PR 6+540,
 - 50 km/h du PR 6+540 au PR 6+750.

Fin de prescription au PR 6+750.

Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 72 (PR 7+080) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie de la RN 82 par la bretelle n° 1 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie PR 0+000),
- au giratoire prendre la RD 1082 direction Vendranges/Neulise,
- accès aux giratoires de l'échangeur 72.

Fin de déviation.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

une journée de 7 h 00 à 18 h 00,

entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- Article 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

- ARTICLE 5 Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.
- ARTICLE 6 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :
 - la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne).
- ARTICLE 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- Article 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- **ARTICLE 10 –** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
 - · au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

- ARTICLE 11 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
 - Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
 - Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- · Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- · Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- · Département de la Loire,
- · commune de Vendranges,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne, le

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation, Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-19-00003

Arrêté n°2023-284 SAT fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire pour le projet d'extension de l'Intermarché de St-Symphorien-De-Lay



Service de l'Action Territoriale Pôle Animation Territoriale

Arrêté n° 2023 – 284 SAT
fixant la composition de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire
pour le projet d'extension de l'Intermarché de ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

Le préfet de la Loire

Vu le code de commerce et notamment les articles L 751-1 et suivants, R 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment le titre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

Vu l'arrêté n° 2023-005 du 06 février 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-244 SAT du 8 septembre 2023, portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale avec permis de construire déposée par la S.C. foncière Chabrières domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75 015 Paris, représentée par Madame Nathalie NIQUET, portant sur l'extension de l'Intermarché de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY portant sa surface de vente à 1534 m² et extension du drive (une piste);

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

ARRETE

Article 1er : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire, pour l'examen de la demande susvisée, est composée ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY ou son représentant, maire de la commune d'implantation
- > Monsieur le président de la communauté de communes de Roannais agglomération, ou son représentant
- Monsieur le président du SCOT du Roannais, ou son représentant
- > Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant
- >Un membre représentant les maires du département désigné parmi les personnes suivantes :
 - Madame Pascale LACOUR, adjointe à la ville de Saint-Étienne,
 - Monsieur Lucien MURZI, adjoint au maire à Roanne,

>Un membre représentant les intercommunalités du département désigné parmi les personnes suivantes :

- Monsieur Gilles THIZY, vice-président de Saint-Étienne-Métropole,
- Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire Loire Forez,
- Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
 - Monsieur François JACOB,
 - Monsieur Bernard RICHARD

Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Jean-Claude PEREY
- Monsieur Philippe BERTHOLLET

Article 2: Tout membre de la commission, même sans droit de vote, remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période.

Aucun membre, même sans droit de vote, ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Saint-Étienne, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

Signé Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-18-00004

Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'effectuer un roulage de karts de compétition sur le circuit de karting LE COTEAU le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023



ARRETE N°129/2023 PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONELLE D'EFFECTUER UN ROULAGE DE KARTS DE COMPETITION SUR LE CIRCUIT DE KARTING SITUE 48 QUAI GENERAL LECLERC A LE COTEAU

LE 28 OCTOBRE 2023 OU LE 4 NOVEMBRE 2023

Le Préfet de la Loire

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R 331-44, R 331-45, A 331-18, A 331-21, A 331-32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-32,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 414-19,

Vu le décret n° 2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1334-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2023 du 15 février 2023 du Sous-Préfet de Montbrison portant homologation pour les activités de loisirs/location du circuit situé 48 rue Général Leclerc à Le Coteau (42120) pour une durée de quatre ans,

Vu la demande formulée le 25 septembre 2023 par Monsieur Eric PERRIN, président de l'Association Sportive Karting du Coteau (A.S.K.), sollicitant l'autorisation de pratiquer des tests de bruits avec des karts de compétition sur le circuit de karting situé 48 rue Général Leclerc, 42120 Le Coteau,

Vu les avis favorables émis par les autorités et services consultés sur cette demande,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous Préfet de Montbrison,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

Standard : 04 77 96 37 37 Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale: Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

ARRETE

Article 1er:

Le circuit de karting situé 48 rue du Général Leclerc à Le Coteau, exploité par M. Eric PERRIN, président de l'association sportive karting Le Coteau, est autorisé à fonctionner avec des karts de compétition le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 de 14 h à 18 h

afin de procéder à des mesures acoutisques.

Article 2 : Horaire de roulage

Ces karts de compétition seront autorisés à rouler uniquement dans le cadre de ces mesures acoustiques prévues le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 de 14 h à 18 h

selon les conditions météorologiques.

Article 3 : Mesures de sécurité

La présence d'au moins 2 personnes est obligatoire lors de l'utilisation du circuit ou de la

piste. Ces personnes devront disposer d'un moyen de communication.

Le poste de secours devra être équipé en permanence d'un téléphone, d'extincteurs à

poudre et à eau et d'une trousse de premier secours.

Article 4 : Conditions des mesures acceptées

Le respect des distances des points de mesure aux surfaces réfléchissantes selon la norme

NFS 31-010 devra être effectif.

Les mesures à tous points d'occurrence devront êre réalisées selon la norme NFS 31-010.

Le rapport de mesures doit préciser les conditions de mesurages pour chaque essai : nombre de kart sur la piste, spécifications/motorisations de chaque kart, respect des

échappements silencieux de chaque kart, etc...

Les riverains doivent être alertés de l'utilisation du circuit sous dérogation le plus en amont

possible du jour des mesures.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

au recueil des actes administratifs.

Standard : 04 77 96 37 37 Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : <u>www.loire.gouv.fr</u> - Courriel : <u>sp-montbrison@loire.gouv.fr</u>

Adresse postale: Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

Article 6 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Sous-préfecture de Montbrison Bureau de la Citoyenneté et de la Réglementation ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur 11 Rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 7 : Copie de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M le sous-préfet de Roanne,
- M. le président du Conseil départemental (Pôle Aménagement et Développement Durable),
- Mme le maire de Le Coteau,
- M. le maire de Roanne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- M. le délégué de la fédération française du sport automobile,
- M. le président de l'AS Karting Le Coteau.

Montbrison, le 18 octobre 2023 Le Sous-Préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX

Standard : 04 77 96 37 37 Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale: Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

42-2023-10-19-00002

Arrêté préfectoral n°2023-M-42-177 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfections des joints de pont et de la couche de roulement RN 82 commune de St Marcel De Félines



Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins District de Moulins

Liberté Égalité Fraternité

Tél: 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfection des joints de pont et de la couche de roulement RN 82 - ouvrage d'art de l'échangeur 74 (15+400) commune de Saint-Marcel-de-Félines

Arrêté préfectoral n° 2023-M-42-177

LE PRÉFET DE LA LOIRE Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- **VU** le code de la voirie routière :
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8° partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023;
- VU l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- **VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU l'avis favorable du président du Département de la Loire du 18 octobre 2023 ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection de joints de pont et de couche de roulement sur la RN 82, échangeur 74, PR 15+400, commune de Saint-Marcel-de-Félines, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 1 - Paris/Saint-Etienne

Fermeture de bretelles

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 74 (PR 15+400) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie de la RN 82 par la bretelle n° 1 de l'échangeur 73 (PR 10+757),
- au giratoire prendre la RD 282 direction Saint-Jodard/Pinay/Saint-Marcel-de-Félines,
- poursuivre sur 5 km jusqu'au giratoire de l'échangeur 74.

Fin de déviation.

La bretelle d'accès n° 2 (A 89) de l'échangeur 74 (PR 15+400) sera fermée à la circulation (par ASF).

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- au giratoire prendre la RD 282 direction Saint-Just-la-Pendue/Saint-Marcel-de-Félines,
- accès à la RN 82 direction Paris par la bretelle n° 2 de l'échangeur 73 (PR 10+757).

Fin de déviation.

- ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de nuit 20 h 00 à 06 h 00 : du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023.
 - Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- Article 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- **ARTICLE 5** Le passage des transports exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

- ARTICLE 6 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue :
 - par la DIR Centre-Est SREX de Moulins District de Moulins (CEI de Roanne).
- ARTICLE 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- **ARTICLE 9 –** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
 - Au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

- ARTICLE 11 Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
 - Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- · Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Service Mobilités et Education Routière / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Société des Autoroutes du Sud de la France.
- · Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne,

Pour le Préfet de la Loire et par délégation, Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation, Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE